

**Séance publique du 22 janvier 2001**

**Délibération n° 2001-6145**

commission principale : développement économique et grands projets

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Septième enquête sur le comportement d'achat des ménages de la région lyonnaise**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques - Mission animation territoriale

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis 1973, la chambre de commerce et d'industrie de Lyon réalise, en association avec la Communauté urbaine, la chambre de métiers du Rhône, la chambre de commerce et d'industrie de Villefranche sur Saône et le conseil général du Rhône, des enquêtes auprès des ménages de la région lyonnaise pour connaître les comportements d'achat et disposer ainsi d'une base d'informations permettant d'appréhender précisément le fonctionnement de l'appareil commercial.

Le périmètre de l'enquête inclut la totalité du département du Rhône et les franges les plus proches des départements limitrophes : l'Ain, l'Isère et la Loire.

Les principaux objectifs de ces enquêtes sont les suivants :

- le recueil des informations à partir des actes d'achats sur la base d'un découpage géographique par secteur à analyser, de questionnaires administrés selon des quotas géographiques et sociologiques et d'une gamme de produits très complète,
- l'organisation d'une base de données devant servir à mieux connaître globalement et sectoriellement comment fonctionne et évolue l'armature commerciale de la région lyonnaise en intégrant tous les facteurs externes d'environnement mais nécessaires à l'activité commerciale (déplacements, transports, opérations de restructuration urbaine...),
- l'organisation d'une base de données devant servir à mieux connaître globalement et sectoriellement comment fonctionne et évolue le secteur des loisirs marchands de la région lyonnaise en intégrant les facteurs de localisation et les facteurs externes tels que cités précédemment,
- le suivi et l'évolution des zones de chalandise et le marché,
- l'accompagnement des réformes du droit de l'urbanisme.

Ces données et la possibilité d'analyser les évolutions depuis 1973 constituent des moyens d'observation indispensables au suivi d'une politique d'urbanisme commercial et à la mise en place d'une politique de loisirs marchands. Elles ont servi de base à l'élaboration du schéma directeur d'urbanisme commercial élaboré et délibéré par le conseil de Communauté de février 1994.

Les données doivent aujourd'hui permettre de :

- mesurer les effets sur le terrain de nouvelles implantations commerciales,
- fournir les éléments techniques nécessaires pour une politique en matière d'implantation commerciale et de confortation des centres-villes,

- fournir des éléments techniques pour élaborer une politique en matière de loisirs marchands, en complétant les enquêtes d'un volet pratique des loisirs,
- anticiper les nouvelles évolutions en matière de pratiques du commerce et des loisirs par le consommateur,
- fournir des éléments techniques en vue des réformes du droit de l'urbanisme.

Les informations issues de ces enquêtes sont à la fois globales et locales :

*\* au niveau global :*

- les résultats permettent une description du fonctionnement de l'agglomération vu à travers une des fonctions majeures de la ville, à savoir, le commerce et une analyse des poids et des influences respectives des principaux pôles d'agglomération,
- les résultats permettent également une description du fonctionnement de l'agglomération en matière de loisirs marchands et une identification des principaux pôles de loisirs et des thématiques majeures de l'agglomération,

*\* au niveau local :* chaque secteur étant décrit comme lieu d'habitation et lieu d'achat, des approches économiques sectorielles, des études de cadrage et des simulations sont permises.

Comme les enquêtes précédentes, cette septième enquête porte sur l'ensemble de la région lyonnaise en différenciant environ 150 secteurs avec chacun son échantillon et prévoit de questionner 4 500 ménages.

Le coût global prévisionnel, comprenant l'administration des questionnaires par voie postale et le traitement informatique des données, s'élève à 4 500 000 F.

Le financement de la sixième enquête (du même montant ) avait été assuré par les chambres consulaires, la Communauté urbaine et le conseil général du Rhône.

Le montage financier de la septième enquête est identique.

Il s'étale sur deux exercices : 2001 et 2002.

- chambres consulaires : 1 750 000 F dont 900 000 F en 2001,
- Communauté urbaine : 1 750 000 F dont 900 000 F en 2001,
- conseil général du Rhône : 1 000 000 F en 2001.

La ville de Lyon envisage une participation à hauteur de 300 000 F. En effet, la ville de Lyon est la ville la plus peuplée de l'unité urbaine au sens de l'INSEE. Elle siège dans les commissions départementales d'équipement commercial en dehors du département. Cette spécificité pourra permettre d'élargir le partenariat à la ville de Lyon. Les participations des différents partenaires seront recalculées si la ville de Lyon confirme son implication budgétaire.

Les chambres consulaires, la Communauté urbaine et le conseil général du Rhône envisagent d'élargir le partenariat aux structures intercommunales compétentes de la région lyonnaise et d'affiner ces enquêtes à leur demande.

Le budget complémentaire dû à ce travail supplémentaire serait pris en charge par ces structures intercommunales compétentes.

La chambre de commerce et d'industrie de Lyon assure la maîtrise d'ouvrage de l'enquête, compte tenu de son expérience de plus de vingt ans de pratique. Les modalités de participation des autres partenaires seront réglées dans le cadre d'une convention ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération du mois de février 1994 ;

Où l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Emet** un avis favorable sur la participation de la Communauté urbaine à la réalisation de la septième enquête sur le comportement d'achat des ménages de la région lyonnaise pour un montant de 1 750 000 F TTC, à répartir sur les budgets 2001 à concurrence de 900 000 F TTC, et 2002 pour le solde de 850 000 F TTC.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention liant tous les partenaires.

**3° - Les crédits** nécessaires seront à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001. La dépense en résultant en 2001, soit 900 000 F TTC sera prélevée sur le compte 657 380 - fonctionnement 90.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,